



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones rurales

Question écrite n° 20957

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la question des services au public prévue dans le projet de loi de décentralisation et modernisation de l'action publique. Il semblerait que les dispositions à l'étude définissent notamment les espaces de services mutualisés au public en prenant mieux en compte les mutualisations avec les services privés. Toutefois, les associations d'élus expriment leurs inquiétudes quant au mode de financement présenté à ce stade. Il s'agirait en effet de fléchir les actuels crédits répartis au sein de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le Gouvernement réviserait le mode de fonctionnement de la commission départementale et ponctionnerait une partie de ces fonds sur les projets de mutualisation en concurrence des actions qu'ils cherchent aujourd'hui à satisfaire. Elle demande comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes exprimées par les élus locaux et ainsi respecter le principe d'égalité des territoires.

Texte de la réponse

Les attentes de nos concitoyens en matière de services sont fortes, sur l'ensemble du territoire national, et concernent autant l'accès aux services privés qu'aux services publics. Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la mutualisation entre différentes catégories d'opérateurs (État, collectivités territoriales, opérateurs sociaux, opérateurs privés...) constitue une modalité d'organisation de l'offre de services qui doit être vivement encouragée. Elle permet en effet de garantir un maillage territorial que chaque opérateur, pris individuellement, n'est pas en mesure d'assurer. En outre, elle facilite les démarches des usagers en limitant leurs obligations de déplacement et en leur apportant l'accompagnement, voire la médiation, dont ils peuvent avoir besoin dans leurs relations avec les opérateurs notamment lorsque ces relations sont dématérialisées. Il existe aujourd'hui en France environ 500 espaces mutualisés dont un peu plus de 300 Relais services publics (RSP) labellisés par l'État, portés soit en direct par une collectivité territoriale ou un groupement, soit par une structure associative. L'analyse du modèle économique de ces espaces mutualisés montre que la charge de leur fonctionnement repose très majoritairement sur les collectivités territoriales. L'État intervient, uniquement pour les RSP, à hauteur de 10 000 € pendant les 3 ans qui suivent la labellisation. Les opérateurs nationaux partenaires apportent un financement de l'ordre de 4 % du budget de fonctionnement de ces espaces. La politique du Gouvernement consiste à favoriser le développement de ces espaces mutualisés, parce qu'ils constituent une réponse efficace et adaptée à la diversité des contextes territoriaux et des besoins des usagers. Cela suppose d'abord une réécriture des textes en vigueur pour faire évoluer le cadre législatif. Cela suppose également une série de mesures d'animation et de communication pour mieux faire connaître aux élus et aux usagers les services offerts dans ce type d'espaces et améliorer leur visibilité : le ministère de l'égalité des territoires et du logement travaille actuellement à leur mise en oeuvre. Enfin, cela suppose de consolider le modèle économique de ces espaces, en rééquilibrant la charge du fonctionnement pour soulager les collectivités territoriales. A ce jour, les modalités de financement ne sont pas arrêtées. Le Parlement aura en tout état de cause à se prononcer puisqu'elles relèvent de dispositions législatives.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20957

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3019

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7850